



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 32
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mesdames COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, MOREIRA et TRUAISCH, Madame DESVERGNES ne votant pas pour son mandant.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/36

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2025 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2026.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités des différentes sections de l'OSC (danses, musiques...), la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer la régie des spectacles de l'OSC et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 12 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, l'OSC bénéficie également d'une aide indirecte pour l'entretien des écoles de musique évaluée à 26 100 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour, Mesdames COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, MOREIRA et TRUAISCH ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. Madame DESVERGNES ne votant pas pour son mandat.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2025 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2026 présenté par l'OSC

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2026,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2026 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO-CULTUREL

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2026,

Et

L'Office Socio-Culturel, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332000326), ayant le numéro SIRET 324 127 646 00010 et ayant son siège situé 1 place du 33^{ème} RA - 33610 Cestas, représenté par Monsieur Jean-Luc DESCLAUX dûment habilité, Président en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office Socio-Culturel (OSC) de CESTAS a pour objet l'action socio-culturelle. Pour cela, il promeut et organise via ses sections, des actions tel que des cours de danse et de gym, la musique (écoles de musique et rencontres musicales), des ateliers sur les techniques cinématographiques, la promenade « détente et découverte », l'histoire de l'art, l'organisation de sorties et de voyages, l'organisation et la participation à des fêtes locales (fête du pain...), l'interaction avec les associations locales.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la commune de CESTAS, la commune souhaite apporter son soutien à l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2026 concernant notamment le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 1 600 000 € pour l'année 2026.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 488 200 euros pour l'année 2026.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 97 640 € ayant déjà été versée, le solde sera versé à la signature de la présente convention.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités des différentes sections de l'OSC (danses, musiques...), la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer la régie des spectacles de l'OSC et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 12 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, l'OSC bénéficie également d'une aide indirecte pour l'entretien des écoles de musique évaluée à 26 100 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Office Socio Culturel s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à l'indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le 2026

**Pour l'Office Socio Culturel
Le Président,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Jean Luc DESCLAUX

Jérôme STEFFE

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2025 12	31/08/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>+ prestations actives -</i>				
Production vendue de Biens et Services	1 043 688	1 113 628	-69 940	-6.1
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	488 200	488 200		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5 589	1 697	3 892	229.1
Collectes				
Cotisations <i>5€</i>	7 282	7 745	-464	-5.9
Autres produits	2	16	-14	-89.2
Total I	1 544 760	1 611 286	-66 526	-4.1
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 828	2 143	685	31.9
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	<i>2</i> 916 634	982 939	-66 306	-6.9
Impôts, taxes et versements assimilés	20 963	22 750	-1 787	-7.1
Salaires et traitements	<i>2</i> 469 555	483 343	-13 788	-2.9
Charges sociales	<i>2</i> 151 712	147 367	4 346	2.9
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19 584	19 214	370	1.9
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	923	869	55	6.3
Total II	1 582 199	1 658 624	-76 424	-4.6
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	-37 439	-47 337	9 898	20.9
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2025 12	31/08/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	4 995	2 886	2 109	73,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		8 354	- 8 354	-100,1
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 000	- 1 000	-100,1
Total V	4 995	12 240	- 7 245	- 59,1
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	4 995	12 240	- 7 245	- 59,1
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	- 32 444	- 35 097	2 653	7,5
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	652	64 492	- 63 840	- 98,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 000	1 750	- 750	- 42,1
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	1 652	66 242	- 64 590	- 97,5
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	87	1 299	- 1 212	- 93,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	979	1 970	- 991	- 50,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	1 066	3 269	- 2 203	- 67,3
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	585	62 973	- 62 387	- 99,1
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+II+V+VII)	1 551 407	1 689 768	- 138 361	- 8,1
Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX)	1 583 266	1 661 893	- 78 627	- 4,7
Solde intermédiaire	- 31 859	27 875	- 59 734	- 214,2
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	- 31 859	27 875	- 59 734	- 214,2

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du 01/09/2026 au 31/08/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	110000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1093300
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	39000		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régionel(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	780000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	488200
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	23000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	626000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	1000	75 - Autres produits de gestion courante	7500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	5000
67 - Charges exceptionnelles	1000	77 - Produits exceptionnels	1000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	20000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1600000	TOTAL DES PRODUITS	1600000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ¹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévoles	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 488200 €, objet de la présente demande représente 30,51 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4_36_2026-DE